



Gestion durable des entreprises

Entreprises responsables: et maintenant?

Journées romandes des arts et métiers – USAM

26 et 27 juin 2025

Félix Reinmann

Chef OFRC

Office fédéral de la Justice





Sommaire

1. Réglementation actuelle (en Suisse et dans l'Union européenne)
2. Projets en cours
 - 2.1 Projet du Conseil fédéral – Adaptation des lois suisses
 - 2.2 Directive européenne Omnibus
 - 2.3 Initiative populaire suisse sur les multinationales responsables



1. Réglementation actuelle

CH: Contre-projet à l'initiative de 2016 (en vigueur depuis le 1.1.2022)

Transparence sur les questions non-financières (art. 964a ss CO)

- Sociétés d'intérêt public + 500 emplois + bilan 20 Mio ou CA 40 Mio
- Obligation d'établir des **rapports** sur des questions environnementales, notamment des objectifs en matière de CO2, des questions sociales, des questions de personnel, du respect des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption

Devoirs de diligence et de transparence en matière de minerais et de métaux provenant de zones de conflit et en matière de travail des enfants (art. 964j ss CO)

- Entreprises qui mettent en circulation ou traitent en Suisse certains minerais ou métaux OU qui offrent des biens et services pour lesquels il existe des soupçons fondés de travail des enfants
- Obligation d'établir des **rapports** et **devoir de diligence** (mise en place d'un système de gestion; traçabilité; évaluation des risques)



1. Réglementation actuelle

Union européenne

Corporate Sustainability Reporting Directive (Directive **CSRD**) (adoption 14.12.2022)

- Sté EU: 2 critères sur 3: (a) bilan 20 Mio, (b) CA 40 Mio, (c) 250 emplois OU société cotée ou sté non EU: CA en EU 150 Mio.
- Obligation d'établir des **rapports** contenant les informations qui permettent de comprendre les incidences de l'entreprise sur les questions de durabilité, ainsi que les informations qui permettent de comprendre la manière dont les questions de durabilité influent sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de l'entreprise.
- Contrôle des rapports par sociétés de révision.

Corporate Sustainability Due Dilligence Directive (Directive **CSDDD**) (adoption 13.06.2024)

- Sté EU 1000 emplois + CA 450 Mio
ou sté non-EU avec CA dans UE 450 Mio
ou accord de franchise/licence dans UE + redev. 22.5 Mio + sté/groupe CA mondial 80 Mio
- Mise en place de processus de **diligence** pour identifier, prévenir et atténuer les impacts négatifs sur les droits humains et l'environnement.
- Responsabilité civile; autorité de surveillance



2. Projets en cours

2.1 Projet du Conseil fédéral: adaptations des lois suisses

Décision du Conseil fédéral du 21 mars 2025

Prise de connaissance du résultat de la consultation de l'avant-projet de révision du Code des obligations en matière d'obligation d'établir des **rapports**

Prise de connaissance de la mise à jour de l'étude relative aux répercussions sur les entreprises suisses des règles de l'UE sur le devoir de **diligence** en matière de durabilité.

Mandat au DFJP de proposer des adaptations s'agissant de l'obligation de **rapporter** ET s'agissant de devoir de **diligence** (prise de décision suite à Omnibus mais au plus tard au printemps 2026)



2.2 Directive européenne Omnibus

Proposition de la
Commission EU
du 26.02.25

Adoption probable début
2026

But de simplification et de
diminution de la charge
administrative

Modifications CSRD
Modifications CSDDD



2.2 Directive européenne Omnibus

Modifications CSRD

- Sté EU: **1000 (250)** emplois
+ bilan **25 (20)** Mio ou CA **50 (40)** Mio
- Sté non EU: CA en EU **450 (150)** Mio
- Standard ESRS (mais réduction des informations à divulguer)
- PME: **standard VSME**
- Contrôle restreint («*limited assurance*»), sans passage au contrôle ordinaire («*reasonable assurance*») après quelques années

Modifications CSDDD

- Diligence envers les partenaires commerciaux **directs**
- Rapports tous les **5 (4)** ans
- Responsabilité civile à régler par les **Etats (et non plus par l'UE)**
- Plan climat: mesures à prévoir, mais leur mise en œuvre n'est plus contrôlée



2.3 Initiative sur les multinationales responsables

«Pour des grandes entreprises responsables – pour la protection de l'être humain et de l'environnement»

Annoncée
le 7 janvier 2025

Déposée le 27 mai 2025

Validée le 18 juin 2025

Prise de position du
Conseil fédéral au plus
tard le 27 août 2025

Votation populaire
en 2028 / 2029



2.3 Initiative sur les multinationales responsables

Entreprises concernées:

- 1000 emplois + CA 450 Mio
- Ev. entreprises soumises à révision ordinaire dans les secteurs à risque

Devoir de diligence également à l'étranger en matière de droits de l'homme et de protection de l'environnement

Devoir de se conformer à l'objectif de température convenu au niveau international

Responsabilité civile des entreprises en cas de violation de leur devoir (i.e. voies de droit)

Mise en place d'une autorité de surveillance pouvant prononcer des sanctions (notamment amendes selon CA)

Mise en place de mesures de soutien aux entreprises concernées



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement EJPD

Bundesamt für Justiz BJ

Merci pour votre attention

Félix Reinmann

Chef OFRC

Office fédéral de la Justice
Bundesrain 20, 3003 Berne

www.ofj.admin.ch